

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - Philippe BERGER représenté par Eric DI MECO - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Samia GHALI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-567/08/CC

■ Attribution d'une gratification aux stagiaires de longue durée pour l'année 2008

DGRH 08/1317/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de leur stage obligatoire en entreprise.

Ces étudiants contribuent par leurs compétences à la réalisation de certaines missions au bénéfice de Marseille Provence Métropole. Ils sont amenés à engager des frais de transport et de restauration.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'attribution d'une gratification, destinée aux stagiaires accueillis par MPM, sous réserve qu'ils soient détenteurs d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études après le baccalauréat et que leur stage soit d'une durée égale ou supérieure à trois mois.

Le montant d'une gratification accordée aux étudiants effectuant un stage obligatoire peut être variable mais doit rester inférieur ou égal à 30% du SMIC pour être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale.

A ce jour, les besoins de MPM sont tels que l'enveloppe budgétaire pour l'année 2008 déterminée dans la délibération précitée est déjà potentiellement consommée, 9 stagiaires ayant déjà été retenus depuis le début de l'année.

Or, certaines directions, notamment la Direction du Traitement des Déchets et la Direction de la Propreté Urbaine, gagneraient à s'attacher les services de stagiaires de l'enseignement supérieur, capables de se consacrer à des études de fond prospectives sur leur domaine de compétence.

Il convient donc de prévoir une enveloppe complémentaire, qui sera inscrite au Budget Supplémentaire 2008 de MPM, pour permettre l'accueil de quelques stagiaires supplémentaires dans le courant de l'année.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- La loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- Le décret n° 2006.757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- L'arrêté du 13 juin 2007 abrogeant l'arrêté du 11 janvier 1978, portant fixation de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues au titre des travailleurs non rémunérés en espèces
- La circulaire ministérielle DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire et aux conditions de mise en œuvre des articles 9 et 10 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG 4/058/CC du 13 février 2006 modifiée accordant la gratification aux stagiaires

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, par délibération du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de leur stage obligatoire en entreprise, a voté une enveloppe budgétaire pour l'année 2008 destinée à gratifier financièrement les stagiaires de l'enseignement supérieur (détenteurs d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études après le baccalauréat), qui effectuent un stage de minimum trois mois
- Que, d'ores et déjà, MPM accueille les 9 stagiaires prévus par la délibération précitée,
- Que l'accueil de stagiaires supplémentaires serait bénéfique à la mise en œuvre des domaines de compétences exercés par MPM,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

En 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pourra accueillir 5 stagiaires supplémentaires (durée moyenne du stage de 5 mois), ce qui représente une dépense totale de 9 000 euros. La durée minimale des stages ouvrant droit à gratification est fixée à 3 mois.

Les paiements aux stagiaires seront effectués mensuellement sur la base d'un avenant à la convention de formation et d'une attestation mensuelle de réalisation de stage.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de MPM : Sous-Politique A510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI